

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 18/2020

Objet du préavis

Achat – remplacement de véhicules pour les Services d'exploitation

Au Conseil communal
de et à Payerne
1530 Payerne

Payerne, le 28 août 2020

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La commission chargée de l'étude du préavis 18/2020 était composée de
Mesdames et Messieurs :

- JAQUET Maria Josefa
- PICINALI Monique, en remplacement de Mme TAMMARO Silvia
- ROTZETTER Michaël
- SAVARY Marcel
- ROSSET Alexandre, en remplacement de M. BAPST Cédric
- MARGUET Christian et
- JENZER Gérard, confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur.

La commission s'est réunie une seule fois, le vendredi 21 août 2020 à 19h00, à
la salle de la Municipalité.

En préambule, le président-rapporteur a remercié sincèrement les membres de
la commission de consacrer ce début de soirée d'un vendredi pour ce préavis.

La séance a débuté par une lecture rapide du préavis et un relevé des diverses
questions des membres de la commission.

A 19h30, MM. les Municipaux André BERSIER et André JOMINI nous ont rejoints et ont répondu aux diverses questions posées par la commission.

Le remplacement de la pelle-retro Yanmar B55W-2001, achetée d'occasion en 2003, attribuée au Secteur de l'entretien du domaine public (EDP) n'a pas soulevé de questions particulières.

Le véhicule a fait son temps. De plus, il ne respecte plus les mesures anti-pollution.

Aux yeux de la commission, la solution choisie consistant à chercher une machine d'occasion ou de démonstration est la meilleure.

Le choix porté sur la pelle-retro Hyundai R55 W-9A est également approuvé par la commission.

Monsieur le Municipal André BERSIER précise à la commission que les ustensiles annexes utilisés avec la pelle-retro Yanmar peuvent également l'être avec la nouvelle pelle-retro Hyundai.

Après cette explication, la commission n'ayant plus de questions, M. le Municipal André BERSIER s'est retiré non sans avoir été remercié vivement pour sa disponibilité ainsi que pour les explications fournies.

Le remplacement de la voiturette Gladiator 4x4 a soulevé quelques questions de principes.

- La commission a relevé le fait qu'il est indiqué, dans le préavis, que « le garage a demandé une offre pour un deuxième VW Caddy auprès du garage Autonova à Payerne ... »
Dès lors, la commission s'est étonnée de trouver une offre signée de AMAG situé à 1762 Givisiez.
- Il a été relevé que l'offre de AMAG est datée du 17.10.2019. Le préavis datant du 29 juillet 2020, la commission – suite à la remarque d'un de ses membres selon laquelle le VW Caddy n'est plus livrable – a demandé à M. le Municipal André JOMINI une explication sur ce fait.
- La commission a également relevé le fait que le questionnaire d'évaluation rempli pour le véhicule Giotti Victoria Gladiator 4 indique un état « Mauvais ».

Dès lors, la commission s'est étonnée qu'on veuille remettre ce véhicule en mauvais état au Service d'assainissement en remplacement du Piaggio qui est en fin de vie

En réponse aux points soulevés, M. le Municipal André JOMINI a indiqué que :

- L'offre a été demandé à AMAG car le garage local n'était pas en mesure de fournir cette offre.
- La remise d'une offre plus actuelle n'a pas été possible en raison du Covid-19.
- Le VW Caddy n'est effectivement plus livrable et le modèle identique de remplacement n'est pas encore sorti sur catalogue.

Si le modèle proposé serait plus cher que le montant mentionné dans le préavis, le Municipalité se tournerait vers une autre marque.

Toutefois, le Conseil communal s'exprime sur un montant et non sur une marque ou un modèle de véhicule.

- Le véhicule Gladiator ne demande pas de gros travaux d'entretien ou de réparation mais uniquement des travaux courants et normaux d'entretien.

La commission n'ayant plus de questions, M. le Municipal André JOMINI s'est retiré non sans avoir été remercié vivement pour sa disponibilité ainsi que pour les explications fournies.

Conclusion

En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres, vous propose de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis no. 018/2020 de la Municipalité du 29 juillet 2020;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser l'achat des véhicules pour un montant total TTC de Fr. 124'000.-;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 124'000.- par les fonds disponibles en trésorerie;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan la somme de Fr. 83'600.- et de l'amortir sur une durée de 10 ans;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à amortir les véhicules du secteur des eaux soit Fr. 40'400.- (TTC) (Fr. 38'000.- + Fr. 2'400.-), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, par un prélèvement sur le fond de réserve no. 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Gérard JENZER, président-rapporteur

